

## CHAPITRE 7.1.

# INTRODUCTION SUR LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

### Article 7.1.1.

#### Définition

On entend par *bien-être* la manière dont un *animal* évolue dans les conditions qui l'entourent. Le *bien-être d'un animal* (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse. Le *bien-être animal* requiert les éléments suivants : prévention et traitement des *maladies*, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté, *abattage* ou *mise à mort* effectuées dans des conditions décentes. La notion de *bien-être animal* se réfère à l'état de l'*animal*, le traitement qu'un *animal* reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bientraitance.

### Article 7.1.2.

#### Principes directeurs pour le bien-être animal

1. Il existe une relation très forte entre la santé des *animaux* et leur *bien-être*.
2. Les « cinq libertés » universellement reconnues (être épargné de la faim, de la soif et de la malnutrition, être épargné de la peur et de la détresse, être épargné de l'inconfort physique et thermique, être épargné de la douleur, des blessures et des *maladies*, et être libre d'exprimer des modes normaux de comportement) offrent des orientations précieuses pour le *bien-être des animaux*.
3. Les « trois R » universellement reconnus (réduction du nombre d'*animaux*, raffinement des méthodes expérimentales et remplacement des *animaux* par des techniques non animales) offrent des orientations précieuses pour l'utilisation d'*animaux* par la science.
4. L'évaluation scientifique du *bien-être animal* implique divers éléments qu'il convient d'étudier ensemble ; la sélection et la pondération de ces éléments comportent souvent des hypothèses fondées sur des valeurs qu'il faut rendre aussi explicites que possible.
5. L'utilisation des *animaux* par l'agriculture et la science, et pour la compagnie, les loisirs et le spectacle apporte une contribution majeure au bien-être des personnes.
6. L'utilisation des *animaux* comporte la responsabilité éthique de veiller à la protection de ces *animaux* dans toute la mesure du possible.
7. L'amélioration du *bien-être des animaux* d'élevage peut souvent accroître la productivité et la sécurité sanitaire des aliments, et donc être source d'avantages économiques.
8. Il faut fonder la comparaison des normes et principes directeurs en matière de *bien-être animal* sur l'équivalence des résultats en se fiant à des critères d'objectifs plutôt que sur la similitude des systèmes en utilisant des critères de moyens.

Article 7.1.3.

**Fondement scientifique des recommandations**

1. Le *bien-être animal* est un terme large qui inclut nombre d'éléments contribuant à la qualité de vie des *animaux*, parmi lesquels on compte les cinq droits de l'*animal* énumérés ci-dessus.
2. L'évaluation scientifique du *bien-être animal* a progressé rapidement au cours de ces dernières années et constitue le fondement des présentes recommandations.
3. Certaines mesures du *bien-être animal* consistent à évaluer le degré de perturbation fonctionnelle imputable aux lésions, aux *maladies* et à la malnutrition. D'autres fournissent des informations sur les besoins et les états affectifs des *animaux*, tels que la faim, la douleur et la peur, souvent en mesurant l'intensité de leurs préférences, motivations et aversions. D'autres enfin évaluent les modifications ou les effets physiologiques, comportementaux et immunologiques que présentent les *animaux* en réponse à différentes sollicitations.
4. Ce type de mesure peut déboucher sur des critères et indicateurs utiles pour évaluer l'influence des différentes méthodes d'élevage sur le *bien-être animal*.